

DECISION n° 21 / 2018

DECISION DU DIRECTEUR

Prix de vente cartes de Port-Cros à l'Office du Tourisme de Hyères

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,
- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros accorde à l'Office du Tourisme de la ville d'Hyères, situé à La Rotonde - Avenue de Belgique 83400 HYERES, une remise exceptionnelle de 40 % sur le produit suivant :

Intitulé	Prix vente public (TTC)	Prix vente à l'OT (TTC)
Carte de Port-Cros	3	1.80

Le produit de la vente est encaissé au compte 7087 - vente de publications.

Ce tarif est applicable pour une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Fait à Hyères, le 21 mars 2018

Le directeur,
Marc DUNCOMBE



Par délégation
La Directrice Adjointe
F. VERDIER